

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	31

PRESENTS	28
POUVOIRS	3
ABSENTS	9

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023****Date de la Convocation**  
**07 MARS 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Marie GRANEL Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Thierno BAH, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°09\_2023DB**

**ACTES : 1.1.7**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Avenant n°3 au lot n°1 des travaux de réalisation du réseau d'assainissement et de construction d'une station d'épuration sur la commune de Mézens**

**Exposé des motifs**

Le marché relatif aux « travaux de réalisation du réseau d'assainissement et de construction d'une station d'épuration sur la commune de Mézens » a été attribué le 18 décembre 2019.

Concernant le lot n°1 – Construction d'une station d'épuration attribué au groupement SARL ISTEEL (Mandataire) / GINESTET TP (co-traitant), l'avenant n°1 du 31 janvier 2022 a approuvé le transfert du marché à la Communauté d'agglomération suite à la prise de la compétence eau et assainissement, et, l'avenant n°2 du 24 février 2023 a approuvé des prestations supplémentaires notamment la fourniture et la pose d'un regard béton et d'un portillon en acier thermo laqué.

En raison de l'arrêt du chantier pendant une durée de deux années ainsi qu'en raison de la hausse du prix des matières premières liée à la guerre en Ukraine, face à ces circonstances imprévisibles et conformément à l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022, il est possible de modifier les modalités de variation du prix prévues dans le marché initial, passant d'un prix actualisable à un prix révisable à chaque situation.

## Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT » ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires ,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022, concernant les modifications de marchés pour circonstances imprévisibles,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°3 au lot n°01 – Construction d'une station d'épuration attribué au groupement SARL ISTEED (Mandataire) / GINESTET TP (co-traitant), pour la modification des modalités de variation du prix, remplaçant ainsi des prix actualisables par des prix révisibles à chaque situation de travaux sur la base de l'indice TP01, avec effet rétroactif

TITULAIRE DU MARCHE	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	Avt 2	Avt 3	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
Groupement SARL ISTEED (Mandataire) / GINESTET TP (co-traitant)	1	232 887.69 € HT	Avenant de transfert sans incidence financière	+ 1 735.00 € HT	Modifications des modalités de variation du prix, prix actualisable remplacé par prix révisibles à chaque situation de travaux et avec effet rétroactif // Sans incidence financière	+ 0.74 %	234 622.69 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 27 MARS 2023

- publication - mise en ligne

Le 27 MARS 2023

et/ou notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
 Le Secrétaire de séance  
 Paul BOULVRAIS



  
 Le Président,  
 Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>